

Adresse de la commune de Marsac (Puy-de-Dôme), qui annonce avoir remis au district d'Ambert plusieurs dons patriotiques, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Marsac (Puy-de-Dôme), qui annonce avoir remis au district d'Ambert plusieurs dons patriotiques, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 638-639;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29918\\_t1\\_0638\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29918_t1_0638_0000_18)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Ce ministre perfide nomma le citoyen Audran directeur des Gobelins. Il a été mis, depuis quelque temps, en état d'arrestation par le comité révolutionnaire de la section du Finistère. Le citoyen Belle a été nommé à sa place; il est connu par ses talents et par son civisme; il a les connaissances les plus pratiques de la fabrication de tentures des Gobelins, son père ayant été employé dans cette maison pendant trente-sept ans.

En attendant que vos trois comités des finances, des domaines et d'aliénation vous aient présenté le rapport définitif sur l'organisation des manufactures des Gobelins et de la Savonnerie, celui des finances a pensé qu'il importait au succès de cette manufacture de donner au citoyen Belle, nouveau directeur, les moyens d'administrer cet établissement d'une manière utile aux arts et profitable à la nation, en ordonnant que les papiers de cette administration lui seront remis; qu'il jouira du secrétariat et du logement affecté au directeur, en prenant toutes les mesures que les lois et les circonstances exigent. Votre comité des finances vous propose en conséquence le projet de décret suivant. [Adopté] (1) :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète :

» Art. I. Le ministre de l'intérieur demeure chargé de nommer un commissaire qui sera chargé de faire procéder à la levée des scellés apposés sur les papiers du citoyen Audran, ci-devant directeur de la manufacture nationale des Gobelins. Il fera l'apurement des comptes de ce ci-devant fonctionnaire; il arrêtera définitivement les sommes qui peuvent être dues à la nation et aux ouvriers employés à cette manufacture.

» II. Ce commissaire obtiendra du comité de sûreté générale les ordres nécessaires pour la translation momentanée du citoyen Audran au local des Gobelins, et par-tout ailleurs où sa présence pourra être nécessaire pour la reddition et l'apurement de ses comptes.

» III. Cette opération terminée, les papiers, marchés, titres et documents relatifs à l'administration de la manufacture des Gobelins, seront remis sous chargement au citoyen Belle, directeur actuel. Il sera mis de suite en possession du logement affecté au chef de cette manufacture.

» IV. Le directeur de la manufacture des Gobelins fera un relevé des marchés relatifs aux divers tentures commandées par divers citoyens. Il en fera la délivrance au prix convenu. Les sommes en seront versées à la trésorerie nationale. » (2)

(1) *Mon.*, XX, 240. *J. Sablier*, n° 1262; *C. Univ.*, 28 germ.; *J. Mont.*, n° 155.

(2) P.V., XXXV, 258. Minute de la main de Rovère (C 296, pl. 1011, p. 3). Décret n° 8805. Reproduit dans *Débats*, n° 574, p. 441; *M.U.*, XXXVIII, 443; *Audit. nat.*, n° 571, p. 2.

Sur la proposition du même membre [ROVERE], au nom du même comité, le décret suivant est rendu.

« Art. I La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, sur la demande des actionnaires de la compagnie des eaux de Paris, tendant à être déclarés créanciers de la nation, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

» II. Le comité des finances fera incessamment un rapport à la Convention nationale sur les divers traités passés entre les agens de l'ancien gouvernement et partie des actionnaires de la compagnie des eaux, ainsi que sur les avances faites par le trésor public à cette compagnie, et sur les mesures à prendre pour la conservation de ces mêmes avances. » (1)

Les marchandes de beurre de la halle de Paris sont admises à la barre; elles se plaignent de ce que la loi sur le maximum n'est pas exécutée dans plusieurs départemens; qu'elle n'est pas encore promulguée à Isigny, département du Calvados. Elles demandent que la Convention nationale se fasse rendre compte par l'agent national du district de Bayeux de l'exécution de cette loi (2).

UN MEMBRE réclame contre ce nouveau genre de malveillance, qui amène à la barre de la Convention tous les citoyens fournisseurs ou détaillans à Paris qui souffrent dans leurs approvisionnemens.

LE PRESIDENT répond aux pétitionnaires; il leur promet, au nom de la Convention, l'exécution rigoureuse des lois (3).

La pétition est renvoyée à la commission des subsistances, et les pétitionnaires sont admises aux honneurs de la séance (4).

La commune de Marsac, département du Puy-de-Dôme, annonce qu'elle a fait remettre au district d'Ambert, en offrandes patriotiques, 78 chemises, 11 paires de bas, 3 paires de souliers, 96 liv. en numéraire, 295 liv. 5 sols en assignats, 2 gibernes, une épaulette en or, un tambour, un sac de peau, un cachet d'argent, et 150 liv. de chanvre. Elle a remis au rece-

(1) P.V., XXXV, 259. Minute de la main de Rovère (C 296, pl. 1011, p. 4). Décret n° 8807. Reproduit dans *Débats*, n° 574, p. 442; *M.U.*, XXXVIII, 444; *J. Sablier*, n° 1262; *Audit. nat.*, n° 571, p. 1.

(2) P.V., XXXV, 260.

(3) *Débats*, n° 574, p. 443.

(4) P.V., XXXV, 260. *J. Sablier*, n° 1262; *M.U.*, XXXVIII, 445; *Mess. soir*, n° 607.

veur du même district 173 liv., 10 sols en numéraire provenant des ci-devant pénitens de cette commune, toutes les dépouilles des églises ont été portées au district. (1)

### 31

La société populaire de Seyssel, département de l'Ain, en félicitant la Convention nationale sur le décret qui a déclaré que la ci-devant Allobrogie fera partie de la République française, annonce que les patriotes de cette commune ont armé et équipé un cavalier; qu'ils ont donné, pour les défenseurs de la patrie, 280 chemises, 13 paires de souliers, 8 paires de bas, 16 draps, 2 habits uniformes, une paire de bottes, 14 paires de guêtres, une culotte, 4 gilets, 3 vestes, 2 cols, et un ballot de vieux linge (2).

[Seyssel, 14 germ. II] (3).

« Législateurs,

Nous avons reçu avec joie et exécuté avec ardeur votre décret du 19 ventôse, relatif à la réunion de Seyssel Montblanc, à Seyssel, L'Ain. En décrétant que la ci-devant Allobrogie ferait partie de la République française, vous avez rendu des enfants à leur mère, et le 19 ventôse a vu tous nos vœux satisfaits; Pères de la Patrie, recevez en les remerciements les plus sincères. Votre amour pour le peuple est sans borne, vous venez de nous en donner une bien grande preuve. Un complot infernal était formé contre notre liberté et votre infatigable surveillance l'a déjoué.

Déjà les principaux chefs de cette trame horrible ont reçu la juste punition de leur audace. Nous avons frémi d'indignation en apprenant quels étaient leurs projets. Quoi! ces monstres méditaient de nous rendre à l'esclavage; Grâce à vous, Législateurs, il n'en sera rien, et la République est encore une fois sauvée. Les expressions nous manquent pour vous exprimer notre reconnaissance! nous ne savons que sentir. Nos fortunes, nos vies sont à la Patrie, disposez-en; la Liberté et des patates, voilà tout ce que nous voulons.

Vous nous avez promis le bonheur et des sans-culottes ne promettent pas en vain. Oui, nous l'attendons avec confiance et bonheur, et les obstacles pour l'obtenir ne nous effrayent point. Restez donc à votre poste et ne rentrez dans vos foyers qu'avec la certitude de l'anéantissement de tous nos ennemis.

Vous avez mis à l'ordre du jour *la Vertu et la Probité*, nous vous assurons que ce ne seront pas de vains mots pour nous; nous jurons haine éternelle à toute espèce de partis, résistance à toute espèce de tyrannie; nous n'avons jamais eu et nous n'aurons jamais d'autre but que le salut de la République, une, indivisible et démocratique.

Les besoins de nos frères d'armes nous sont connus; 280 chemises, 8 paires bas, 16 draps,

2 habits uniforme, 13 paires souliers, une paire bottes, 7 paires guêtres toile, 7 paires guêtres noires en étoffe, une culotte callemmande blanche, 4 gilets en basin blanc, 3 vestes callemmande jaune et de drap, 2 cols de basin blanc, et un ballot vieux linge pour charpie, sont ici à la disposition des autorités constituées. Déjà un de nos frères a rejoint avec armes et bagages le bataillon de la Montagne; la Société en a fait les frais.

Guerre aux aristocrates, aux modérés, aux intrigants, voilà notre devise.

Vive la Convention, Vive la Montagne, voilà notre chant journalier.»

GOUX (*v.-présid.*), HUET, LAFOND, DILIGENT, RICHARD, L. GROS, G. GROS, MARION, ARMAND, LASALLE, MARTIN, DÉRIGNY, BORNICHET, LACOMBE fils, PAGE, BENOÎT, GONOD, THIBOUD, GIGUEL, DUBARDON, GUICHON, VIBERT, DUNOYE, GUICHON, GOUX, LA CHAPELLE, MONTANIER, André MASSE, GURLET, JANIN, MAURIER, DUGUAY, MONTANIER, CHAMBERON, Ch. THIBOUD, BUGNIET, MASSE fils, GIREL, GUILLEMIN, GONOD, DELUERMOZ, REVON, VALET, DUBOIS, MONTANIER, COCAGNIER, MARTEL, PARRILLIET, BORNICHER, PAGE, GUIBEL, NICOLIER, J.F. MONTANIER, VIBERT, COUSIN, OBÉPINE, GOUX, JUNIN, QUINARD, PUY, Cl. RAVET, Ch. POLINGE, MAURIER, Cl. MAURIER, THIBOUD, DUMAREST (*présid.*), BERTET (*secrét.*), RICHARD (*secrét.*), CARLES (*comm<sup>re</sup>*) [et 7 noms illisibles].

### 32

L'agent national près le district de Carentan écrit qu'il vient d'envoyer à la trésorerie 152 marcs une once 3 gros d'argenterie. Dans ce district, presque toutes les ci-devant églises ne s'ouvrent que le jour de la décade, pour y prêcher les principes de la liberté. (1)

### 33

La société populaire de la commune du cap d'Antifer, ci-devant Le Tilleul, département de la Seine-Inférieure, quoique peu nombreuse, est composée d'excellens patriotes, qui ne veulent plus reconnoître d'autre culte que celui de la raison. Elle a envoyé tous les ornemens de l'église à la trésorerie; les autres meubles ont été vendus et ont produit une somme de 1,570 liv., 16 sols.

Elle a ouvert une collecte qui a produit 12 paires de guêtres et 18 paires de bas, pour nos frères de l'armée du Nord: elle invite la Convention nationale à rester à son poste (2).

(1) P.V., XXXV, 260. B<sup>in</sup>, 28 germ.; Rép., n° 120.

(2) P.V., XXXV, 261. B<sup>in</sup>, 28 germ.; Rép., n° 120.

(3) C 297, pl. 1028, p. 23.

(1) P.V., XXXV, 261. C. Eg., n° 607, p. 130; J. Sablier, n° 1262.

(2) P.V., XXXV, 261. B<sup>in</sup>, 28 germ.; Rép., n° 120.